

L'économie sociale et le modèle coopératif

De l'expérience italienne à le plan d'action européen pour l'Economie Sociale

Giuseppe Guerini

Président de Cooperatives Europe

Une histoire que remonte jusque a la Constitution Italiene du 1948

L'Article 45 Les coopératives sont reconnues pour leur caractère unique et pour leur fonction sociale

L'Article 18 il consacre la liberté d'association

En 2001, une importante réforme constitutionnelle a introduit le principe de subsidiarité et a établi que les formations sociale qui organisent l'initiative citoyenne constituent un élément fondamental de la République ..

La même année la loi portant réforme du système de protection sociale prévoit la possibilité pour les administrations publiques et les organisme du troisième secteur de planifier et concevoir conjointement les services sociaux .

Le fil rouge

1991 → 2001 → 2016–2017 → 2021 → 2023 → 2026

Loi 381

Réforme du Troisième secteur

Plan d'action européen

Recommandation du Conseil

Stratégie nationale italienne

La confiance dans la capacité des communautés à prendre en main leur destin.

Quand la société précède la loi

Les origines des coopératives sociales italiennes

- Dans les années 1970, l'Italie connaît de profondes transformations sociales.
 - Réforme Basaglia et fermeture des institutions psychiatriques.
 - Retour de nombreuses personnes dans la communauté et insuffisance des réponses publiques.
 - Les premières coopératives sociales apparaissent pour créer du travail, de la dignité et de l'inclusion.
 - Leur ambition : faire des personnes concernées des acteurs, et non seulement des bénéficiaires.
-

Pourquoi choisir la forme coopérative ?

- Créer du travail réel, avec de vrais contrats et de vraies responsabilités.
 - Faire des personnes concernées des acteurs économiques.
 - Construire une démocratie économique fondée sur le principe : « Une personne, une voix ».
 - Défendre un intérêt qui dépasse les seuls membres : l'intérêt de la communauté.
 - Se fédérer, mutualiser les compétences et partager les pratiques.
-

1991 : la loi 381, une étape historique

Le 8 novembre 1991, le Parlement italien adopte la loi 381.

Elle reconnaît aux coopératives sociales une finalité d'intérêt général.

Promotion humaine et intégration sociale des citoyens deviennent des objectifs statutaires.

Une entreprise peut ainsi poursuivre une finalité sociale tout en conservant une véritable structure entrepreneuriale et coopérative.

Deux modèles complémentaires

Type A

- ☐ Services sociaux, sanitaires et éducatifs
- ☐ Crèches, personnes âgées, soins à domicile
- ☐ Services pour les personnes handicapées

Type B

- ☐ • Activités agricoles, industrielles, commerciales et de services
 - ☐ • Insertion professionnelle des personnes défavorisées
 - ☐ • Au moins 30 % des travailleurs concernés
-

Le travail comme instrument d'inclusion

Une coopérative sociale de type B est une véritable entreprise.



Elle produit et vend sur le marché, crée des emplois et verse des salaires.



Une personne fragile devient travailleur, membre et parfois administrateur.



Le social et l'économique ne sont pas séparés : ils se renforcent mutuellement.

2016–2017 : la réforme du Troisième secteur

Un cadre commun : le Code du Tiers secteur a permis de dépasser la fragmentation de la législation et de définir une catégorie juridique commune, celle des « **Enti del Terzo Settore** » (ETS).

La création du RUNTS : le **Registre national unique du Tiers secteur** a été mis en place en 2021. Il renforce la transparence, la reconnaissance juridique et la visibilité des organisations du secteur.

La reconnaissance de la pluralité des acteurs : la réforme reconnaît notamment les organisations de volontariat, les associations de promotion sociale, les entreprises sociales, les coopératives sociales, les fondations, les réseaux associatifs et les sociétés de secours mutuel. .

Une nouvelle relation avec les pouvoirs publics : la réforme a renforcé le principe de **subsidiarité**, en reconnaissant le rôle des organisations de la société civile dans la conception et la mise en œuvre des politiques sociales et des services d'intérêt général.

2016–2017 : la réforme du Troisième secteur

Le renforcement de l'entreprise sociale : la nouvelle réglementation a donné à l'entreprise sociale un cadre plus clair et a renforcé son rôle comme instrument de production de biens et de services d'intérêt général.

Une plus grande transparence et responsabilité : les ETS sont soumis à des règles communes concernant la gouvernance, la comptabilité, la publicité des informations et l'utilisation des ressources.

Un meilleur soutien financier : la réforme a consolidé des instruments tels que le « 5 pour mille », qui permet aux citoyens d'affecter une partie de leur impôt sur le revenu aux organisations d'intérêt général.

De l'expérience italienne à l'Europe

Depuis l'initiative européenne pour l'entrepreneuriat social de 2011, le dialogue entre niveaux national et européen s'intensifie.

Les expériences locales nourrissent les politiques européennes.

Les politiques européennes renforcent en retour les expériences locales.

Cette interaction constitue une des grandes forces du modèle européen.

2021–2023 : l'Europe passe à l'action

- Plan d'action européen pour l'économie sociale — 2021.
 - Créer des conditions favorables à l'économie sociale.
 - Ouvrir des possibilités de développement.
 - Renforcer sa reconnaissance et son potentiel.
 - Recommandation du Conseil — 27 novembre 2023 : définition commune, intégration dans les politiques publiques et stratégies nationales.
-

Nos priorités pour l'économie sociale européenne

- Des stratégies nationales construites avec les acteurs de l'économie sociale.
 - Des systèmes fiscaux qui ne freinent pas son développement.
 - Un meilleur accès au financement : capital patient et instruments adaptés.
 - Des marchés publics intégrant des critères sociaux et la qualité de l'emploi.
 - Plus de connaissance, de données comparables et de formation.
 - Une présence pleine et entière dans les grandes politiques européennes.
-

L'Italie : vers une stratégie nationale

- Le Plan d'action national pour l'économie sociale constitue une étape importante.
- Il rassemble notamment le Troisième secteur, la coopération, le sport amateur et les organisations d'inspiration religieuse.
- Reconnaissance des activités de l'économie sociale comme services d'intérêt économique général.
- Mesures pour faciliter l'accès au crédit et développer la formation.
- Valorisation du patrimoine à finalité sociale, notamment le logement social et les biens confisqués à la mafia.
- Une stratégie doit devenir une politique : règles, gouvernance, coordination et ressources stables.

Les grands défis de demain

- Vieillissement de la population et besoins croissants de soins.
 - Inégalités territoriales.
 - Intégration des migrants.
 - Transition écologique et transition juste.
 - Précarité du travail des jeunes.
 - Sur chacun de ces terrains, les coopératives et les entreprises de l'économie sociale apportent déjà des réponses concrètes.
-

Trois convictions

- 1. La loi vient après la vie — les cadres juridiques les plus utiles reconnaissent ce que les citoyens ont déjà construit.
 - 2. Le travail est au cœur de l'inclusion — il permet à chacun de contribuer, d'apprendre et d'être reconnu.
 - 3. La démocratie économique est une richesse européenne — des entreprises appartenant à leurs membres et ancrées dans les territoires constituent une force spécifique de l'Europe.
-

« *MERCI* »

